

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 16 MARS 2017

Avant de procéder à l'appel, M. le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence à la mémoire de M. Grégory Tournay, adjoint d'animation au sein des services communaux.

Il est procédé à l'appel :

Etaient présents : M. Alain MENSION, Maire

MMmes Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Christian LANGELIN – Isabelle BRESSAN – Laurent LENNE – Francis DERIN – Maria IULIANO – Michel COURTECUISSÉ – Bernard TRICOT – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIERE – Pascaline VITELLARO – Salvatore BELLU – Thérèse THELLIEZ – David MORTREUX – Cédric STICKER – Renelle LOLIVIER – Anne-Josèphe RIFFELAERE – Bruno BARCA – Erick CHARTON – Sébastien MANCHE – Géraldine GUEUDIN.

Etaient absentes excusées représentées : MMmes Monique BOURDEAUDUCQ représentée par Pascaline VITELLARO – Solange LA GANGA représentée par Bruno BARCA – Betty VANGAEVEREN représentée par Alain MENSION.

Le quorum étant atteint, M. Alain Mension, Maire de Raimbeaucourt ouvre la séance. Mme Karine Skotarek, 1^{ère} adjointe, est désignée, avec l'accord du Conseil Municipal, secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 février 2017.

Aucune observation n'a été et n'est formulée.

M. le Maire procède au vote : le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 10 février 2017 est adopté par vingt-trois voix pour et quatre abstentions. Il rappelle que ce document, précédemment adressé aux Conseillers Municipaux, était de nouveau consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

2. Présentation et vote du compte de gestion du Trésorier – Exercice 2016.

M. le Maire donne la parole à M. Christian Langelin, Adjoint aux finances, qui précise que le résultat d'exercice est de – 284 145, 80 € en investissement et de + 546 768, 07 € en fonctionnement, soit un total de + 262 622, 27 €.

Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2015 qui était de – 224 216, 70 € en investissement et de + 107 259, 38 € en fonctionnement, il indique que le résultat de clôture de l'exercice 2016 est de – 508 362, 50 € en investissement et de + 654 027, 45 € en fonctionnement soit un total de + 145 664, 95 €.

M. Langelin propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2016 du trésorier et rappelle que les pages 22 et 23 de ce document avaient été jointes en annexe de la convocation et que l'intégralité était consultable en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

3. Présentation et vote du compte administratif de la commune – Exercice 2016.

M. le Maire donne la parole à M. Christian Langelin qui précise que le total des dépenses et des recettes des sections d'investissement et de fonctionnement pour l'exercice 2016 est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 855 798, 69 €	2 994 824, 81 €
Recettes	1 571 652, 89 €	3 541 592, 88 €

Il explique que le résultat d'exercice est de – 284 145, 80 € en investissement et de + 546 768, 07 € en fonctionnement, soit un total de + 262 622, 27 €. Compte tenu du résultat à la clôture de l'exercice 2015 qui était de – 224 216, 70 € en investissement et de + 107 259, 38 € en fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2016 est de – 508 362, 50 € en investissement et de + 654 024, 45 € en fonctionnement, soit un total de + 145 664, 95 €.

M. Langelin propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de la commune pour l'exercice 2016 et indique que pour ce point, le Conseil Municipal élira un président de séance autre que M. Alain Mension, Maire qui quittera la salle de réunion lors du vote des élus.

Il rappelle que le compte administratif 2016 avait été joint en annexe de la présente ainsi que le récapitulatif des Dépenses Engagées Non Mandatées (D.E.N.M.) et des Restes à Réaliser (R.A.R.) et que ces documents étaient également consultables en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. Barca demande des précisions sur le montant de la taxe d'habitation et de la taxe foncière perçu par la commune qui est inférieur de 24 057 € à celui prévu au budget primitif.

M. Langelin explique qu'en 2015 les contribuables concernés ont perdu la majoration d'une demi-part supplémentaire de quotient familial dont ils bénéficiaient depuis 2009. Cette décision a impacté les possibilités d'exonération à la taxe d'habitation et à la taxe foncière. Le gouvernement est revenu sur ce dispositif et les contribuables concernés ont fait l'objet de dégrèvements qui ont entraîné pour les collectivités une diminution de leurs recettes fiscales car non compensée.

M. Barca fait remarquer que les crédits émis pour l'article 74712, emplois d'avenir, s'élèvent à 10 632 € alors qu'il était prévu 53 000 €, qu'aux articles 60611, eau et assainissement et 6247, transports collectifs, la dépense a été bien inférieure aux prévisions. Il demande donc des précisions.

Pour l'eau et l'assainissement, M. Langelin indique que différentes fuites s'étaient produites dans les équipements communaux et qu'ainsi les crédits avaient été prévus en conséquence.

Concernant l'article 74712, M. le Maire précise que seul un contrat avenir est encore en cours et répond à M. Barca qu'il ne s'agit pas d'une diminution des besoins puisque la commune a signé un nombre plus important de CAE qui correspondent mieux aux profils des postes.

Pour l'article 6247, M. le Maire rappelle que la décision de mettre fin au transport scolaire a été prise dans le courant de l'année, donc après l'élaboration du budget primitif.

M. Charton demande des précisions sur l'article 65547, autres contributions, pour lequel 45 410 € avaient été prévus alors que la dépense s'élève à 34 221 € sur les articles 7788, produits exceptionnels divers, et 775, produits des cessions d'immobilisations, respectivement crédités de 109 903,74 € et de 149 200,00 €.

Pour l'article 65547 qui concerne les contributions versées au SCoT, à la CAD, au PNRSE, au SMAHVSBE, au SICAEI, M. le Maire précise que le montant des contributions réclamées par le SCoT et la CAD a été inférieur. Il avait été respectivement prévu 5 900 € et 21 000 € et il a été payé 4 100 € et 11 692,70 €. De plus, la dépense pour la location du matériel à la CAD, qui est également imputée à cet article, est passée de 10 672 € en 2015 à 3 488 € en 2016.

Pour l'article 7788, M. le Maire indique qu'il correspond à la vente du terrain situé résidence Georges Brassens. Cette parcelle, propriété de la commune depuis de très nombreuses années, n'a pas été retrouvée par la trésorerie dans l'inventaire. De fait, la recette a dû être imputée en section de fonctionnement.

Concernant l'article 775, il précise que des titres ont été émis pour l'encaissement du produit lié à l'acquisition des terrains de la rue Tirmont (cabinet médical) et de la rue des Sœurs Bouquerel. Il est précisé que l'inscription de cette somme en section de fonctionnement découle des écritures comptables qui sont à effectuer lors d'une cession d'immobilisation. Ainsi, une vente est inscrite à l'article 775 pour son montant, et à l'article 675 pour sa valeur nette comptable. La différence entre le 775 et le 675 est inscrite au 6761 s'il s'agit d'une moins-value et au 6761 s'il s'agit d'une plus-value. La valeur nette comptable (675) est reprise en investissement, au chapitre 21 et la plus ou moins-value est portée à l'article 192, en recettes ou en dépenses, selon.

M. le Maire rappelle que le produit de ces ventes apparaît dans le bilan annuel 2016 des acquisitions et cessions immobilières de la commune dont les élus ont été destinataires.

Il propose aux élus, qui l'acceptent, de désigner Mme Skotarek, présidente de la séance pour ce point et il se retire de la salle de réunion.

Mme Skotarek procède au vote : adopté par vingt-trois voix pour et quatre abstentions. M. le Maire réintègre la salle de réunion.

4. Affectation du résultat de clôture – Exercice 2016.

M. le Maire donne la parole à M. Langelin qui indique que le résultat de clôture de l'exercice 2016 est le suivant :

→	investissement :	- 508 362, 50 €
→	dépenses engagées non mandatées :	209 890, 00 €
→	restes à réaliser :	250 058, 00 €
→	besoin de financement :	468 194, 50 €

Compte tenu du résultat de clôture de la section de fonctionnement qui s'élève à + 654 027, 45 €, il propose au Conseil Municipal de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 468 194, 50 €. Cette somme sera affectée en réserve au compte 1068 du budget primitif 2017. Le solde, soit 185 832, 95 € sera reporté en fonctionnement au compte 002.

M. Langelin rappelle que le document comptable était joint en annexe de la convocation à la réunion, consultable en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune et M. le Maire procède au vote : adopté par vingt-six voix pour et une abstention.

5. Formation des élus – Bilan de l'exercice 2016.

M. le Maire explique que pour l'exercice du droit à la formation des élus durant l'année 2016, un crédit de 1 500, 00 € avait été ouvert au budget. Un élu a fait valoir ce droit ce qui correspond à une dépense totale de 130, 00 €.

Il propose au Conseil Municipal de valider ce bilan : adopté à l'unanimité.

6. Bilans annuels 2016 des acquisitions et des cessions immobilières de la commune.

Conformément au CGCT, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les bilans annuels 2016 des acquisitions et des cessions immobilières de la commune qui seront joints au compte administratif.

M. Charton fait remarquer que les dates des délibérations d'acquisition des parcelles à l'EPF ne sont pas précisées dans le bilan.

M. le Maire répond que le document sera complété et joint au compte rendu de la séance. Par ailleurs, il confirme à Mme Riffelaere que la vente des terrains des rues Bouquerel et Tirmont a été effectuée en 2013, la délibération datant également de 2013.

M. le Maire rappelle que les bilans étaient joints en annexe de la convocation à la réunion, consultables en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté par vingt-six voix pour et une abstention.

7. Lotissement du Chemin Vert :

7-1 – Présentation et vote du compte de gestion du Trésorier – Exercice 2016

M. le Maire donne la parole à M. Langelin qui indique que le résultat d'exercice est de – 77 152, 96 € en investissement et de + 80 403, 04 € en fonctionnement soit un total de + 3 250, 08 €.

Compte tenu du résultat à la clôture de l'exercice 2015 qui était de – 187 273, 16 € en investissement et de + 269 985, 26 € en fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2016 est de – 264 426, 12 € en investissement et de + 350 388, 30 € en fonctionnement, soit un total de + 85 962, 18 €.

M. Langelin propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2016 du Trésorier et rappelle que les pages 22 et 23 de ce document étaient jointes en annexe de la convocation à la réunion et que l'intégralité du document était consultable en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. le Maire procède au vote : adopté par vingt-six voix pour et une abstention.

7-2 – Présentation et vote du compte administratif – Exercice 2016.

M. le Maire donne la parole à M. Langelin qui précise que le total des dépenses et des recettes pour l'exercice 2016 est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	374 623, 08 €	599 989, 01 €
Recettes	297 470, 12 €	680 392, 05 €

Il indique que le résultat d'exercice est de – 77 152, 96 € en investissement et de + 80 403, 04 € en fonctionnement, soit un total de + 3 250, 08 €. Compte tenu du résultat à la clôture de l'exercice 2015, le résultat de clôture de l'exercice 2016 est de – 264 426, 12 € en investissement et de + 350 388, 30 € en fonctionnement, soit un total de + 85 962, 18 €.

M. Langelin propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du lotissement du Chemin Vert pour l'exercice 2016 et il rappelle que le document était joint en annexe de la convocation à la réunion, consultable en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune.

A la demande de M. Barca, M. le Maire indique qu'un bilan des dépenses liées au lotissement du Chemin Vert sera joint au compte rendu de la séance.

Il propose aux élus, qui l'acceptent, de désigner Mme Skotarek présidente de séance pour ce point et il se retire de la salle de réunion. Mme Skotarek procède au vote : adopté par vingt-deux voix pour et quatre abstentions. M. le Maire réintègre la salle de réunion.

7-3 – Bilan annuel 2016 des cessions foncières réalisées par la commune sur le budget annexe lotissement du Chemin Vert.

Conformément au CGCT, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le bilan annuel des cessions foncières réalisées par la commune sur le budget annexe du lotissement pour l'année 2016. Il fait remarquer à M. Barca que les informations qu'il souhaitait obtenir précédemment lui avaient déjà été fournies par le biais du bilan annuel présenté chaque année aux élus.

Il rappelle que ce document était joint en annexe de la convocation à la réunion, consultable en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté par vingt-six voix pour et une abstention.

8. Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) – Exercice 2017.

M. le Maire donne la parole à M. Langelin

8-1 – Contexte législatif

M. Langelin rappelle qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette doit être présenté au Conseil Municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget (Loi NOTRe du 07 août 2015).

8-2 – Contribution des collectivités locales à la réduction du déficit de l'Etat de 2017

Il indique que dans le cadre de leur participation à la réduction du déficit de l'Etat, les collectivités locales supportent une contribution à la réduction du déficit de l'Etat de 2,63 Md€ qui se répartit de la façon suivante :

- 1,035 Md€ pour le bloc communal dont 725 M€ pour les communes et 310 M€ pour les EPCI
- 1,148 Md€ pour les Départements,
- 451 M€ pour les régions.

Pour mémoire, le montant total de l'effort demandé aux collectivités depuis 2014 s'établit ainsi :

	2014	2015	2016	2017
Bloc communal	840 M€	2 071 M€	2 071 M€	1 035 M€
Départements	476 M€	1 148 M€	1 148 M€	1 148 M€
Régions	184 M€	451 M€	451 M€	451 M€
Total	1 500 M€	3 670 M€	3 670 M€	2 634 M€

M. Langelin présente l'évolution du montant de Dotation Globale de Fonctionnement (toutes catégories de collectivités) voté en loi de finances initiale :

	Montant total DGF (en LFI)	Evolution par rapport à l'année précédente
2013	41,5 Md€	+ 0,3 %
2014	40,1 Md€	- 3,3 %
2015	36,6 Md€	- 8,7 %
2016	33,2 Md€	- 9,2 %
2017	30,8 Md€	- 7,1 %

8-3 – Tendances budgétaires pour 2017

Il rappelle que la gestion 2016 a dégagé un résultat d'exercice de + 262 622, 27 € et un résultat de clôture de + 145 664, 95 € et que le montant des Dépenses Engagées Non Mandatées et celui des Restes à Réaliser de 2016 s'élevèrent respectivement à 209 890, 00 € et 250 058, 00 €. Ces montants seront repris aux chapitres 024, 13, 21, 23 de la section d'investissement du budget 2017.

8-3-1 – Fiscalité locale

M. Langelin précise qu'en 2016, le produit de la fiscalité locale s'est élevé à 1 190 303, 00 €, soit 33,68 % des recettes réelles de fonctionnement et rappelle que depuis 2014 les taux des trois taxes locales n'ont pas été modifiés. Ils sont fixés comme suit :

- taxe d'habitation : 20,34 %
- taxe foncière (bâti) : 21,98 %
- taxe foncière (non bâti) : 61,49 %

Par ailleurs, il indique que pour 2017, le produit attendu n'est pas encore connu, les bases prévisionnelles n'ayant pas encore été communiquées par les services de l'Etat ni le montant des allocations compensatrices.

8-3-2 – Emprunt

M. Langelin donne le montant de l'annuité qui s'élève pour 2017 à 355 444, 82 € dont 191 741, 63 € pour le capital (chapitre 16) et 163 703, 19 € pour les intérêts (chapitre 66), précise qu'aucun emprunt n'est prévu en 2017 et qu'un réaménagement de l'emprunt Caisse d'Epargne est à l'étude.

8-3-3 – Agence France Locale

M. Langelin présente l'Agence France Locale qui est un établissement de crédit créé et détenu par les collectivités locales et leur est exclusivement dédié. Elle lève des financements sur le marché obligataire et les redistribue à ses membres pour le financement de leurs investissements.

Il explique que les collectivités territoriales, les EPCI à fiscalité propre et certains établissements publics territoriaux peuvent adhérer à l'AFL sous réserve de la note financière qu'elle leur attribue et qui conditionne l'accès à l'offre qu'elle propose. Si l'AFL valide l'adhésion après calcul de la note financière, la collectivité s'engage à verser sur un, deux ou trois exercices un apport en capital initial calculé sur

l'encours de la dette, les recettes réelles de fonctionnement. L'adhésion de la commune à l'AFL est envisagée et à l'étude.

8-3-4 – information financières/ratios

M. Langelin donne les informations financières/ratios correspondant à la gestion 2016, soit :

Dépenses réelles de fonctionnement/population	649, 18
Produit des impositions directes/population	287, 72
Recettes réelles de fonctionnement/population	854, 29
Dépenses d'équipement brut/population	394, 99
En cours de dette/population	1 071, 01
DGF/population	238, 89
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	54, 98
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	81, 34
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	46, 24
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	125, 37

8-3-5 – Recettes de fonctionnement

M. Langelin indique que la section de fonctionnement est essentiellement alimentée en recettes par :

- le produit de la fiscalité locale (rappel : les taux des trois taxes locales ne seront pas modifiés et les montants des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices ne sont pas encore communiqués),
- des dotations versées par l'Etat dont les montants ne sont pas encore connus. Pour 2017, la baisse de la dotation forfaitaire n'est pas encore connue. En 2014, elle était de 23 133 €, en 2015 de 56 995 € et en 2016 de 62 716 €. Le montant de la CRFP (Contribution au Redressement des Finances Publiques) pour 2017 n'est pas encore connu,
- des dotations versées par la CAD : l'attribution de compensation est de 112 909 € et la dotation de solidarité est inchangée pour 2017, soit 67 152 €. En 2016, elles étaient respectivement de 97 185 € et de 67 152 €,
- de l'éventuel excédent du budget annexe (lotissement du Chemin Vert) reversé au budget de la commune et en moindre proportion des produits de services, des subventions et/ou participation de la CAF, de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, du remboursement de l'Etat sur les contrats aidés, du revenu des immeubles,

Concernant le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires, il précise que pour l'année scolaire 2016/2017, un acompte de 11 700 € a été perçu. Le montant du solde n'a pas

été communiqué et devrait être versé lors du 1^{er} trimestre 2017. Aucune indication n'est encore donnée pour l'année 2017/2018.

8-3-6 – Dépenses de fonctionnement

M. Langelin explique que l'optimisation des dépenses de fonctionnement se poursuit d'autant qu'il faudra prendre en compte, pour la 4^{ème} année consécutive, la baisse des dotations de l'Etat. Ces dépenses sont constituées :

- des charges du personnel qui ont représenté en 2014 : 56, 58 % (1 749 185,41 €), en 2015 : 54, 54 % (1 548 395, 02 €) et en 2016 : 54, 83 % (1 476 637, 14 €) des dépenses réelles,
- des charges à caractère général (en 2016 : 29, 26 % des dépenses réelles),
- des charges financières, notamment des intérêts d'emprunts : 163 703, 19 € en 2017 (2016 : 6, 12 % des dépenses réelles),
- des autres charges de gestion courante (en 2016 : 9, 64 % des dépenses réelles) : indemnités des élus et cotisations, contributions au PNRSE, au SICAEI, au SMHAVSBE, SCoT, subvention au CCAS, subventions versées aux associations locales.

Il ajoute que les dépenses de la section de fonctionnement comportent également le virement à la section d'investissement, ainsi que les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

8-3-7 – Les orientations, dépenses et recettes d'investissement

M. Langelin indique que les dépenses de la section d'investissement reprennent pour l'essentiel :

- le montant du capital des emprunts qui sera de 191 741, 63 €,
- des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de projets, d'acquisitions etc.

Concernant ce dernier poste, les orientations sont les suivantes :

- réaménagement du Centre-Bourg – Aménagement des abords de la mairie et du CCAS. Pour ce projet, 135 460 € avaient déjà été inscrits au budget 2016. Pour 2017, des crédits seront prévus à hauteur de 265 000 €. Rappel : une subvention de 113 310 € et de 45 350 € ont été obtenues au titre de l'ADVB et de la DETR,
- travaux de sécurisation des écoles pour lesquels des subventions au titre du FIPDR seront sollicitées,
- travaux d'aménagement de l'accès à partir de la rue Augustin Tirmont au secteur à urbaniser Le Village et au cabinet de chirurgie dentaire. Des subventions au titre de la DSIL et de la DETR seront demandées,
- réfection des toilettes de l'école Ferry,
- mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un lieu multi accueils,
- mise en sécurité et réorganisation du système informatique,
- mission d'assistance juridique pour l'opération Le Village,
- réfection du clocher de l'église pour laquelle une subvention au titre de l'ADVB sera demandée.

Pour les recettes, qui, englobent également le virement de la section de fonctionnement (à déterminer) et les amortissements (recettes d'ordre), elles seront constituées :

→ du fonds de concours de la CAD

→ des taxes d'urbanisme

→ du FCTVA estimé à 240 000 €

→ des éventuelles subventions qui seront allouées à la commune.

8-4 – Budget/annexe : Lotissement du Chemin Vert

M. Langelin rappelle que la gestion 2016 a dégagé un résultat d'exercice de + 3 250, 08 € et un résultat de clôture de + 85 962, 18 € et il précise qu'hormis ceux sur lesquels le vestiaire du stade de football est implanté, l'ensemble des lots a été vendu. Les travaux de voirie et d'éclairage public sont achevés.

Concernant les opérations d'investissement, M. le Maire indique qu'il y a lieu d'ajouter à l'énumération effectuée par M. Langelin, deux projets.

L'un concerne l'extension du CCAS qui était en cours d'examen et l'autre concerne une étude pré opérationnelle sur les bâtiments sportifs en l'occurrence la salle des sports et le complexe de tennis et ce, afin de déterminer le coût d'une éventuelle réhabilitation et d'être en mesure de prendre la meilleure décision possible.

M. Charton demande des précisions sur le projet d'extension du CCAS.

M. le Maire explique que ce bâtiment est très utilisé et que la salle polyvalente est si demandée qu'il arrive que les attentes ne peuvent être satisfaites. De plus, des problèmes fonctionnels et de sécurité se posent comme les chaises qui restent stockées dans le couloir ou le manque de local pour les poubelles.

Par ailleurs, il indique qu'il envisage de réserver l'un des locaux de stockage de matériel à l'installation d'un serveur informatique dans le cadre du plan de reprise des activités. En cas de problème, les services pourront ainsi redémarrer. Certes, deux unités de sauvegarde existent déjà mais le matériel permettant de basculer sur une unité de secours et reprendre une activité normale fait défaut.

M. Barca demande si la solution d'un serveur installé dans un autre site n'est pas envisageable.

M. le Maire précise que cette solution est très onéreuse et présente des inconvénients quant à la sécurité des données personnelles. Il rappelle que lors du Conseil Municipal du 10 février dernier, les élus ont accepté la mise en œuvre d'une étude sur la sécurité du système informatique menée par le Cdg59. Ce dernier préconise d'ailleurs l'installation d'un 2^{ème} serveur permettant de rester maître du système.

Par rapport au CCAS, M. le Maire précise que l'extension qui sera située devant le bâtiment existant, permettra de créer un nouvel espace d'environ 40 m² dans lequel 16 m² seront réservés à la banque alimentaire qui y sera transférée et 24 m² à une nouvelle salle de réunion. Le local attenant à la salle polyvalente actuelle sera réservé au stockage des tables, des chaises, des

porte-manteaux et un local séparé pour les poubelles y sera prévu. Il indique que la transformation des sanitaires réservés aux petits et non utilisés est également à l'étude.

M. Charton souhaite des précisions sur le projet de réfection du clocher de l'église.

M. le Maire explique qu'à la suite des vents violents qui se sont produits dernièrement, les écailles de zinc de l'un des pans du clocher ont été arrachées. Avant de nouvelles intempéries, une intervention rapide est nécessaire et la possibilité de réfectionner l'intégralité du clocher, compte tenu de son état, est envisagée. M. le Maire ajoute que l'assurance a dépêché un expert qui se rendra sur place le 24 mars prochain et qu'une subvention au titre de l'ADVB sera sollicitée auprès du Conseil Départemental du Nord.

M. Barca souhaite connaître les services qui peut rendre l'AFL à la commune.

M. le Maire répond que de l'AFL consent aux collectivités des emprunts ou des lignes de trésorerie.

M. Barca demande si la renégociation de l'emprunt de la Caisse d'Epargne ne peut lui être confiée.

M. le Maire précise que cela n'entre pas dans ses attributions qui sont d'occuper une place forte sur le marché financier, de fournir des financements aux collectivités aux meilleurs taux possibles. Il ajoute que pour pouvoir y adhérer, les communes doivent s'acquitter d'un apport en capital initial qui, pour la commune, pourrait être de 24 000 € avec possibilité d'étaler le paiement sur trois exercices.

M. Charton souhaite savoir si l'AFL demande une commission.

M. le Maire répond qu'actuellement il ne détient pas ce genre d'information. En effet, hormis l'ouverture d'une ligne de trésorerie qui pourrait être envisagée, la commune ne souscrira pas d'emprunt cette année.

M. Barca demande si le coût prévisionnel pour le lieu multi-accueil est connu.

M. le Maire fait remarquer que ce projet n'en est qu'à ses prémices. Actuellement, le bureau d'études consulte les associations. Puis il devra écrire le programme qui servira au lancement du concours pour le recrutement du maître d'œuvre. M. le Maire précise que comme pour l'école Jules Ferry, le projet sera arrêté après différentes étapes et qu'il fera l'objet d'une large concertation. Même si la construction de ce lieu multi-accueils représente une opération onéreuse, elle est incontournable compte tenu de l'état du centre Jacques Brel qui ne peut être que fermé.

Par ailleurs, M. le Maire regrette qu'il y ait encore les baisses de dotation de l'Etat qui amputent encore le budget des communes alors que leur fin avait été annoncée. En effet, cette année et vraisemblablement aussi l'an prochain, les budgets des collectivités seront de nouveau grevés d'une partie de leurs recettes.

Sans vouloir tenir de discours à consonance politique car ses propos visent l'ensemble des partis, il pense qu'il est déplorable de la part des gouvernants du pays de pointer du doigt les communes à qui ils reprochent de peser trop dans les finances publiques alors que l'Etat décentralise de plus en plus et réduit de la même façon le montant de leurs dotations. Pour exemple, il indique que pour la première fois en 2016, les dotations versées par l'Etat à la commune ont été inférieures à ses recettes fiscales.

M. le Maire indique qu'au moins, pour Raimbeaucourt, il y a lieu d'être rassurés puisque comme le montre le compte administratif, le budget présente une bonne santé financière même si cela n'a pas été facile.

Il rappelle en effet que chaque poste budgétaire a dû être étudié, comme celui lié aux charges de personnel qui a enregistré une baisse d'environ 3 % qu'il assume d'ailleurs. Il précise qu'elles représentent 54,83 % des charges globales de fonctionnement qui, pour certaines, sont incompressibles. S'il n'est pas aisé d'agir sur les dépenses de personnel, ce poste reste néanmoins le seul levier qui peut être actionné pour maintenir un niveau de dépenses de fonctionnement et pouvoir lancer des opérations d'investissement. Ainsi, comme déjà évoqué, M. le Maire indique que les personnes qui feront valoir leurs droits à la retraite ne seront pas remplacées et pour ce qui relève de l'entretien des écoles, il sera confié par voie d'avenant à l'entreprise qui travaille actuellement à l'école Jules Ferry.

Pour ce qui concerne l'investissement et même si des aides financières sont toujours accordées, M. le Maire indique que les partenaires sont désormais plus parcimonieux. Aujourd'hui, pour tenter d'obtenir une subvention, les communes doivent répondre à des appels à projets qui doivent être à maturité et pouvoir être mis en œuvre dans l'année de la demande. De plus, les critères d'attribution évoluent d'une année sur l'autre tout comme les taux ou les montants plafonds qu'il est possible d'obtenir. De fait, cela exige qu'un travail de préparation puisse être effectué bien en amont et de connaître les marges de manœuvre.

De fait et à cet effet, M. le Maire explique qu'à partir de 2017, ces marges qui permettent à l'équipe municipale de pouvoir réfléchir aux futurs investissements, devront être calculées et connues pour la fin de l'année, soit pour le 31 décembre et non plus en janvier ou février. Cela implique que les élus devront s'attacher à élaborer leurs budgets respectifs dès le mois de septembre. Ainsi, le début de l'année pourra être consacré aux choix à effectuer, aux financements à rechercher.

Pour M. le Maire, il est nécessaire d'évoluer dans la façon de travailler pour atteindre cet objectif et il pense que cela ne devrait pas poser de difficulté d'autant que les services municipaux sont réactifs. Il prend pour exemple Mme Lespagnol qui s'est pleinement investie dans la préparation des dossiers de demandes de subventions D.S.I.L et D.E.T.R.

Plus aucune question n'est soulevée et le Conseil Municipal acte, par vingt-six voix pour, une abstention, que le ROB a été débattu.

9. Classement d'une parcelle dans le domaine public communal.

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle B 3219 située rue Augustin Tirmont qui a été divisée en deux parties dont l'une est destinée au cabinet de chirurgie dentaire

et l'autre destinée à être aménagée pour l'accès au secteur à urbaniser « Le Village » et aux services médicaux.

Il explique qu'il s'agit de réaliser cette année, la voie d'accès qui permettra au cabinet de chirurgie dentaire de pouvoir être construit et précise que le compromis vient d'être signé avec la SCI concernée. Il souligne par ailleurs l'opportunité pour la commune d'avoir sur son territoire, une telle offre de services médicaux et il propose au Conseil Municipal :

- de procéder au classement de la parcelle 3219p sur 72 m de longueur et 9,75 m de largeur
- de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à la concrétisation de ce classement avec une mise à jour du tableau s'y rapportant.

M. le Maire précise que les surfaces seront confirmées par bornage, que la parcelle 3218 est déjà incluse dans le domaine public communal et rappelle que le plan était joint en annexe de la convocation à la réunion, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune. Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

10. Réaménagement du Centre-Bourg – Aménagement des abords de la mairie et du CCAS (1^{ère} phase) – Attribution du marché de travaux – Autorisation de signature.

M. le Maire explique que pour la réalisation des travaux d'aménagement des abords de la mairie et du CCAS (phase 1 du réaménagement du centre-bourg) : terrassement, revêtements de sols, réseaux, plantations, mobiliers urbains, éclairage, une consultation des entreprises a été lancée selon la procédure adaptée avec un avis de marché publié au BOAMP le 25 janvier 2017 et une date limite de remise des plis fixée au vendredi 24 février dernier à 12 heures. Le marché n'est pas alloti.

Il indique que le montant de ces travaux estimé par la maîtrise d'œuvre s'élève à 375 868, 50 € HT et rappelle que ces travaux font l'objet d'une subvention d'un montant de 113 310 € octroyée par le Conseil Départemental du Nord au titre de l'ADVB et d'une subvention de 45 350 € octroyée par l'Etat au titre de la DETR 2016. De plus, une demande de « subvention trottoirs » vient d'être déposée auprès du Conseil Départemental du Nord (Conseil Municipal du 10 février 2017). Sept entreprises ont déposé une offre :

- VAN EECKE SAS, Steenvoorde
- SATN (mandataire), à Lille et TBPE (co-traitant) à Seclin
- Jean Lefebvre Nord, Douai
- Id VERDE, Bouchain
- PINSON Paysage Nord, Marly
- TPRN (mandataire) à Fretin, Devred à Dechy, et CREA'PAV à Roubaix, co-traitants
- COLAS Nord Est/SNB, Béthune

Il précise que les critères d'attribution étaient les suivants :

- 1) valeur technique de l'offre : 30 points/100
- 2) cohérence du planning et délais d'exécution : 10 points/100
- 3) prix : 60 points/100

et indique que suite à l'analyse des plis, le classement des entreprises est le suivant :

	Critère Prix / 60 points	Critère technique + Planning / 40 points	Total / 100 points	Classement
COLAS SNB	53.59	37.00	90.59	3
JEAN LEFEBVRE	60.00	30.00	90.00	4
VAN EEECKE	38.95	23.00	61.95	7
SATN / TBPE	59.44	32.00	91.44	2
ID VERDE	54.36	34.00	88.36	5
PINSON	57.20	36.50	93.70	1
TPRN	52.72	32.00	84.72	6

Compte tenu de ce classement, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement des abords de la mairie et du CCAS à l'entreprise PINSON Paysage Nord de Marly pour un montant de 333 559,88 € HT,
- de l'autoriser à signer le marché correspondant.

Il précise que le démarrage des travaux est prévu au mois d'avril prochain pour une durée prévisionnelle de trois mois dont un mois de préparation de chantier.

M. Barca s'interroge sur le coût final de l'aménagement compte tenu du prix remis par l'entreprise, soit 333 559,88 € HT, et du montant des crédits qu'il est prévu d'inscrire au budget, soit 340 000 €.

M. le Maire répond que ce dernier montant est erroné et qu'il y a lieu de le rectifier. De fait, les crédits qui seront inscrits au budget 2017 pour cette opération seront de 265 000 € et ce, compte tenu de la somme déjà prévue en 2016 qui s'élevait à 135 460 €.

Il procède au vote : adopté par vingt-six voix pour, une abstention.

11. Réaménagement du centre-bourg/ Opération Le Village/ création de logements sociaux/ Création de services médicaux/ Aménagement de la voie d'accès – Demandes de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local 2017 (D.S.I.L) et au titre de la Dotation de l'Equipement des Territoires Ruraux 2017 (D.E.T.R.).

M. le Maire explique que dans le cadre du réaménagement du Centre-Bourg/Opération Le Village avec création de logements sociaux, de services médicaux, une voie d'accès sera aménagée à partir de la rue Augustin Tirmont, avec viabilisation notamment pour les services médicaux. Cette voie est créée sur le domaine public communal.

Il précise par ailleurs, qu'en tranche optionnelle il est prévu d'aménager dans un deuxième temps la partie de la RD 8 se trouvant face à la nouvelle voie et à cet effet, une étude sera menée avec les services du Département. Le coût des travaux faisant l'objet des demandes de

subventions proposées ci-dessous n'intègre pas cet éventuel aménagement d'autant que l'Etat ne subventionne pas les travaux effectués sur le domaine routier départemental.

11-1 – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) – Année 2017

M. le Maire indique que le montant estimé du projet s'élève à 167 346, 50 € HT auxquels s'ajoute le coût de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à AUTREMENT DIT, 30, rue des Glycines à Lille, s'élevant à 9 000, 00 € HT, soit un coût total de 176 346, 50 € HT.

Considérant que ce projet est conforme à la circulaire préfectorale du 09 février 2017, il propose au Conseil Municipal :

→ d'approuver le projet de réaménagement du Centre Bourg/Opération Le Village pour la création de logements sociaux, de services médicaux avec création d'une voie d'accès à partir de la rue Augustin Tirmont et viabilisation notamment pour les services médicaux,

→ de solliciter pour ce projet une subvention au titre de la D.S.I.L. 2017

avec un financement assuré comme suit :

Montant HT de l'opération : 176 346, 50 €

↳ demande D.S.I.L. (Etat) : 40 % : 70 538, 60 €

↳ demande D.E.T.R. (Etat) : 25 % : 44 086, 63 €

↳ autofinancement : 35 % : 61 721, 27 €

→ de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

11-2 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Année 2017

M. le Maire indique que le montant estimé du projet s'élève à 167 346, 50 € HT auxquels s'ajoute le coût de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à AUTREMENT DIT, 30, rue des Glycines à Lille, s'élevant à 9 000, 00 € HT, soit un coût total de 176 346, 50 € HT.

Considérant que ce projet est conforme à la circulaire préfectorale du 30 janvier 2017, il propose au Conseil Municipal :

→ d'approuver le projet de réaménagement du Centre Bourg/ Opération Le Village avec création de logements sociaux, de services médicaux avec création d'une voie d'accès à partir de la rue Augustin Tirmont et viabilisation notamment pour les services médicaux,

→ de solliciter pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R. 2017

avec un financement assuré comme suit :

Montant HT de l'opération : 176 346, 50 €

↳ demande D.E.T.R. (Etat) : 25 % : 44 086, 63 €

↳ demande D.S.I.L. (Etat) : 40 % : 70 538, 60 €

↳ autofinancement : 35 % : 61 721, 27 €

→ de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

M. le Maire rappelle que le plan des travaux était joint en annexe de la convocation à la réunion, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote :

- demande de subvention D.S.I.L. : adoptée par vingt-six voix pour, une abstention,
- demande de subvention D.E.T.R. : adoptée par vingt-six voix pour, une abstention.

12. Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R.) – Sécurisation des écoles – Demande de subvention.

Dans le cadre du F.I.P.D.R. et pour la réalisation des travaux de sécurisation des écoles maternelle Suzanne Lanoy et élémentaire Jules Ferry en vue de leur équipement d'alarmes « attentat » avec voyants flashes, arrêts d'urgence, sirène multi-tons, coffrets et câblage pour un montant HT de 7 101, 59 € pour l'école Lanoy et de 13 536, 27 €, soit un montant total HT de 20 637, 36 €,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de :

- solliciter une subvention au titre du F.I.P.D.R. selon le plan de financement suivant :
 - o montant des travaux : 20 637, 36 € HT
 - o subvention F.I.P.D.R. : 16 509, 89 € HT, soit : 80 %
 - o autofinancement : 4 127, 47 € HT, soit : 20 %
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette demande

M. Charton demande si ces aménagements sont effectués avec les services de l'Etat, l'Education Nationale.

M. le Maire répond qu'il a organisé avec Mme Geneviève Leclercq, adjointe à l'école, aux activités périscolaires et à l'accueil de loisirs, une concertation des directeurs d'écoles afin de cibler les actions qui répondent le mieux à leurs P.P.M.S. Dans le cas présent, un réseau câblé sera mis en place avec des arrêts d'urgence de type « coup de poing » pour le déclenchement de l'alarme attentat avec évacuation ou confinement.

M. Barca souhaite savoir si des exercices incendie ont déjà été effectués dans les écoles.

Mme Leclercq répond positivement et indique qu'encore récemment, à l'école maternelle Suzanne Lanoy deux exercices, qui se sont très bien déroulés, ont eu lieu et que l'un consistait à évacuer l'école, l'autre appelé « Le Loup » incitait les enfants à se cacher sous les tables. Elle ajoute que ce vendredi, l'école élémentaire Jules Ferry mettra en œuvre la simulation intrusion et que ces exercices doivent, en plus de celui lié à l'incendie, obligatoirement être effectués.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

13. Contrat d'exploitation des installations de chauffage – Avenant n°2.

M. le Maire donne la parole à M. Langelin qui rappelle que les préfabriqués de l'école Jules Ferry ont été démolis et indique que la commune souhaitait conserver le type de marché (MTI) actuel pour l'ensemble du site. De fait, un avenant au contrat est à passer et il a pour objet de modifier le NB pour le site « école élémentaire Jules Ferry » pour la saison 2016/2017.

Il explique que cet avenant modifie la redevance P1 pour la saison de chauffe 2016/2017 avec effet au 1^{er} juillet 2016 avec un montant global qui passe de 63 005,73 € HT/an à 43 401,61 € HT/an, soit une moins-value de 19 604,12 € HT/an.

M. Langelin rappelle qu'en 2014, un avenant au contrat avait déjà été passé avec pour conséquence une première moins-value de 17 000 € environ, ce qui additionné avec la seconde est loin d'être négligeable.

A la question de M. Barca, M. le Maire répond que l'extension de l'école Jules Ferry n'est pas concernée par le contrat passé avec Dalkia puisque ce bâtiment est chauffé par géothermie. Il précise qu'une consultation devra être effectuée pour la maintenance de cette installation à l'issue de l'année prévue dans le marché et que le contrat actuel passé avec Dalkia prend fin au 30 juin prochain. Un avis de marché sera donc lancé sous peu.

M. le Maire souligne par ailleurs le travail mené par M. Langelin dans le suivi du contrat et il propose au Conseil Municipal :

- d'accepter cet avenant
- de l'autoriser à le signer.

Il rappelle que l'avenant était joint en annexe de la convocation à la réunion, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

14. Régime indemnitaire des élus – Modification de l'indice terminal.

M. le Maire indique que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert au calcul des indemnités des élus de 1015 à 1022. Comme les délibérations en date des 07 avril 2014 puis du 15 avril 2016 prise en application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, fixaient les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués en faisant référence à l'indice 1015, une nouvelle délibération est nécessaire. Cette délibération ne devra viser que « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018. L'indice 1028 deviendra alors l'indice brut terminal.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués (dont les taux sont inchangés) en ne faisant référence qu'à l'indice brut terminal de la fonction publique soit :

- pour le Maire : 37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour les adjoints : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour les conseillers municipaux délégués : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il procède au vote : adopté par vingt-trois voix pour, quatre abstentions.

M. le Maire demande aux élus de l'opposition s'il est possible de connaître le motif de leurs abstentions sur ce point et M. Barca répond qu'ils ne se sentent pas concernés.

15. Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escout (S.M.A.H.V.S.B.E.) – Adhésion d'une commune.

M. le Maire indique qu'en date du 13 février 2017, le comité syndical a émis un avis favorable à l'adhésion au S.M.A.H.V.S.B.E. de la commune de Masny et il propose au Conseil Municipal d'émettre, lui aussi, un avis favorable à cette adhésion.

Il rappelle que la délibération en date du 13 février 2017 était jointe en annexe de la convocation à la réunion, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

16. SIDEN-SIAN – Adhésions et propositions d'adhésions de communes.

M. le Maire explique qu'en date des 10 novembre, 16 décembre 2016 et 31 janvier 2017, le comité du SIDEN-SIAN a délibéré sur les adhésions et propositions d'adhésion des communes listées dans le courrier qui était joint à la convocation à la réunion, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ces adhésions. M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

17. Les activités de M. le Maire (article L 2122-22 du CGCT).

● Droit de préemption de la commune

M. le Maire informe les élus que depuis la réunion du Conseil Municipal en date du 10 février dernier, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

● Marché public selon la procédure adaptée

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un lieu-accueil a été confiée au groupement CAP PROJET (mandataire), 53, rue Saint Albin, 59500 Douai et 2D Développement, 363, rue de Saint Amand, 59500 Douai, comme suit :

→ tranche ferme, phases 1 à 5, pour un coût de 28 222, 50 € HT.

et rappelle que l'arrêté correspondant était joint en annexe de la convocation à la réunion, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. Charton demande des précisions sur ce marché en tranche ferme avec des phases de 1 à 5.

M. le Maire répond qu'il s'agit des différentes étapes de la mission et de l'élaboration du programme. Une tranche optionnelle pour la conduite d'opération a été prévue mais n'est pas engagée.

18. Questions diverses.

Par rapport à l'article paru dans la presse du 11 mars dernier qui évoque un trafic de cannabis découvert à Raimbeaucourt, un certain nombre de personnes interpellées et des riverains

soulagés, M. Charton demande des précisions d'autant qu'il pense que M. le Maire a pu être informé, consulté.

M. le Maire indique que la Police Nationale piste depuis plus de deux ans les réseaux divers, qu'il en a été avisé il y a 18 mois environ et qu'une certaine discrétion était nécessaire. Il précise qu'il n'a pas été informé de l'intervention à Raimbeaucourt des services de la Police qui tiennent de toutes façons à rester les plus discrets possibles afin de ne pas éveiller les soupçons.

Pour M. Charton, face à ce phénomène qui touche toutes les communes, des questions se posent notamment quant à la tranquillité publique et à la collaboration avec la Police Nationale.

M. le Maire répond que la collaboration avec la Police Nationale existe mais qu'elle est plutôt unilatérale. En effet, ces services restent très prudents et ne tiennent pas forcément à divulguer leurs informations.

Pour ce qui concerne la situation à Raimbeaucourt, il indique qu'effectivement depuis plusieurs années, les plaintes ont été plus nombreuses et proviennent souvent de personnes âgées qui, en se rendant au cimetière par exemple, ont eu leur voiture fracturée. Les auteurs de ces larcins visent à se procurer des liquidités et il est facile d'imaginer l'usage qui peut être fait de ces butins. Une petite délinquance s'était donc installée et il était nécessaire d'y mettre un terme. Toutefois, et tout en restant mesuré, M. le Maire explique que des allers-retours de véhicules provenant d'autres départements ont pu être régulièrement constatés.

M. le Maire indique que la mission qu'il confie à l'ASVP se borne à donner à la Police Nationale les informations dont elle pourrait avoir connaissance. Pour ce qui concerne les éventuelles enquêtes qui seraient menées ensuite ou des interventions qui pourraient être programmées, Il rappelle que la Police Nationale reste très discrète notamment pour préserver le travail d'investigation qu'elle a pu effectuer ou qu'elle effectue.

Plus aucune question n'est soulevée et M. le Maire lève la séance.